



Date de la réunion: 23 octobre 2025

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE.(2.1):
 RÉF. INT.: 2025-0800 MT
 SIGNALISATION LUMINEUSE
 ROUTE DE NOERTZANGE À HUNCHERANGE

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route de Noertzange à Huncherange, à cause du remplacement de couvercles de la société POST TECHNOLOGIES;

Considérant que la modification temporaire prévue sera en vigueur pour une durée ne dépassant pas 72 heures;

Considérant que le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement temporaire et édicter temporairement un règlement en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement temporaire, modifiant le règlement communal du 17 août 2012 susmentionné, à savoir:

Valable le 28 octobre 2025 entre 09:00 heures et 16:00 heures:

- **Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route de Noertzange à Huncherange à hauteur de la maison 23;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route de Noertzange des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens;**

- **Contournement obligatoire (D,2) dans la route de Noertzange à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de Noertzange à hauteur des feux tricolores;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur des feux tricolores, suivant avancement du chantier;**
- **Déplacement de l'arrêt de bus vers la maison 17;**
- **Annulation du passage-piétons à hauteur de la maison 23;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 23 octobre 2025

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre